

## Ce qui change au 1er janvier



Ce qui change au 1er janvier

Ça monte, ça descend, ça disparaît... Découvrez ce qui va changer à compter du 1er janvier 2020

### Ça monte :

Le **SMIC** sera revalorisé de 1,2 % pour s'élever à 1219 euros nets en 2020, soit 15 euros de plus par mois pour les 2,3 millions de bénéficiaires. Une augmentation simplement légale.

Le **remboursement** pour certaines **lunettes, prothèses dentaires et auditives** pourra être intégral.

Le **paquet de tabac** (20 cigarettes) passe à 9,10 € ou 9,20 €, selon les marques.

Le **timbre vert** va passer à 97 centimes. Le timbre rouge quant à lui va passer à 1,16 euros, soit 11 centimes de plus. Le timbre gris (Écopli, pour les envois non urgents) passe de 0,86 € à 0,95 €.

### Ça descend :

**L'impôt sur le revenu** : la baisse se traduira par un gain annuel moyen de 350 euros pour les 12 millions de foyers de la première tranche, et de 180 euros pour les cinq millions de la deuxième tranche.

**La taxe d'habitation** : 80 % des foyers seront totalement exonérés au 1er janvier, et la suppression étalée sur 3 ans pour les 20 % restants.

**L'homéopathie** ne sera plus remboursée qu'à hauteur de 15 % (au lieu de 30 %), avant son déremboursement total en 2021.

### Ça disparaît :

Le **statut de cheminot** ne s'appliquera plus aux nouvelles recrues de la SNCF. Il ne concernera que les 131 000 personnes qui en bénéficient actuellement.

Les **tribunaux d'instance**, juridictions de proximité traitant des litiges du quotidien, seront regroupés avec les TGI au sein de « tribunaux judiciaires », ou deviendront des chambres détachées de ces tribunaux. Une mesure principale de la réforme de la justice très controversée.

Les **cotons-tiges** à usage domestique unique, avec tige en plastique, seront interdits à la vente. Idem pour les pailles, les touillettes, les assiettes et les gobelets en matière plastique.

Suspension de la mise sur le marché des **denrées alimentaires contenant l'additif E171** (dioxyde de titane) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.

Illustration Pixabay.com